



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

#### **Commune de DIENNE lieu-dit: Le Peuch Route Départementale n° 680 (hors agglomération) Travaux sur chaussée**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation du service des transports et de la commune de Diene,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des participants et des spectateurs

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Réglementation**

Du mercredi 3 décembre au vendredi 12 décembre 2025 la Route Départementale n°680 sera fermée à la circulation pendant les heures de chantier de 8h00 à 17h00 entre le PR 63+460 (sortie du Peuch) et le PR 64+960 (Le Chaumeil)

#### **ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 3 et RD 23 via Collanges

#### **ARTICLE 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'organisateur :

Elle comprend :

1 les dispositifs physiques de fermeture des routes

2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes

**ARTICLE 4 : Signalisation/ de déviation**

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation sera mise en place par le CRD de Murat

**ARTICLE 5: Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Dienne
- Entreprise Marquet

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le **01 DEC. 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités**



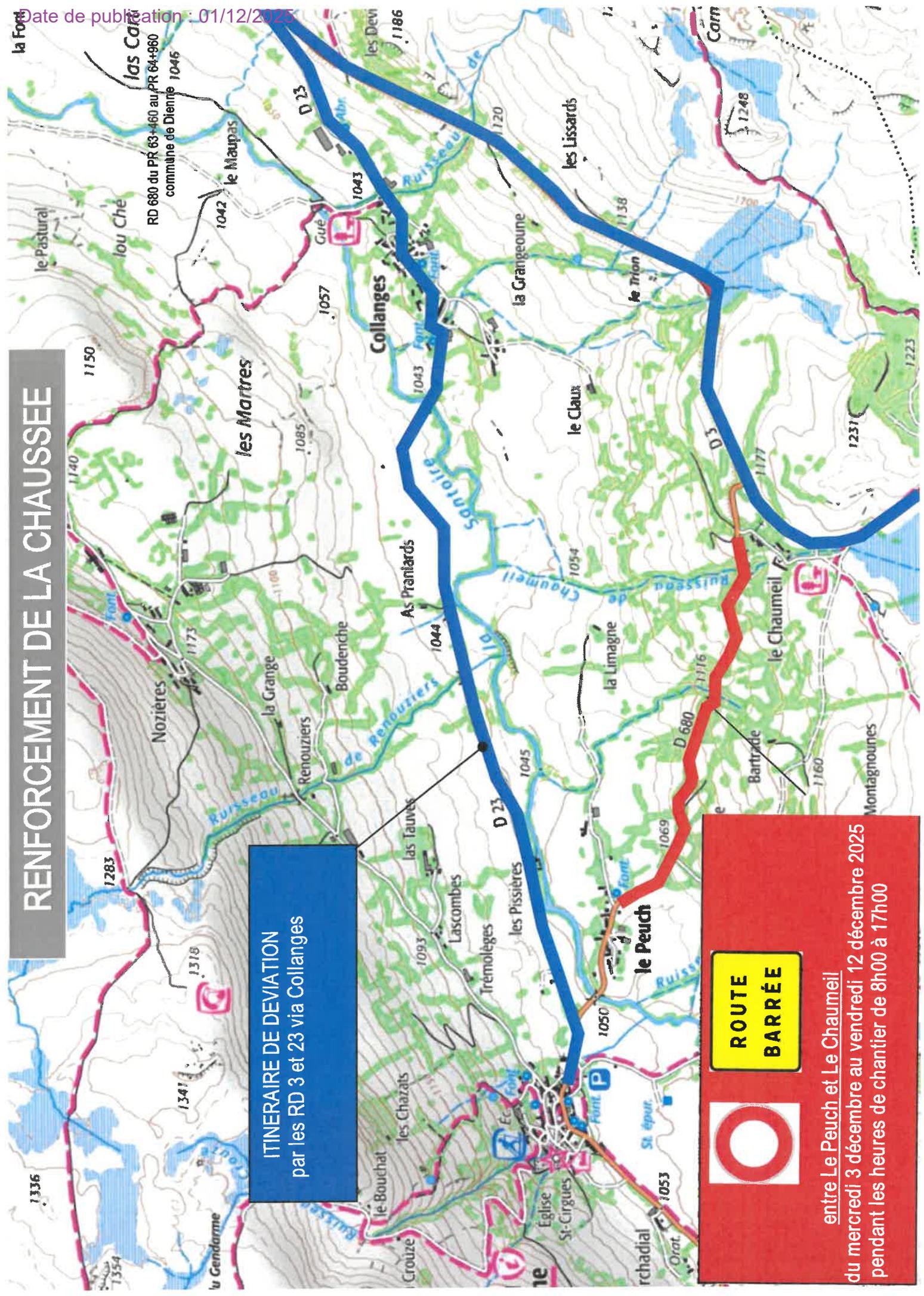
**Philippe FABREGUE**

# RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE

RD 680 du PR 63-460 au PR 64-960  
commune de Diènné 1045

ITINAIRE DE DEVIATION  
par les RD 3 et 23 via Collanges

**ROUTE BARRÉE**  
entre Le Peuch et Le Chaumeil  
du mercredi 3 décembre au vendredi 12 décembre 2025  
pendant les heures de chantier de 8h00 à 17h00



**ROUTE BARRÉE**



entre Le Peuch et Le Chaumeil  
du mercredi 3 décembre au vendredi 12 décembre 2025  
pendant les heures de chantier de 8h00 à 17h00

## Patrick Canal

---

**De:** Patrick Canal  
**Envoyé:** mercredi 26 novembre 2025 09:48  
**À:** Mairie DIENNE; 'RICHARD Jean-Marie'; 'DELCAUSSE François'  
**Objet:** RD 680 déviation Dienne  
**Pièces jointes:** plan.pdf

Bonjour,  
Pour votre avis sur cette déviation de la RD 680 au Chaumeil de Dienne

Bonne journée